

Transformed

**ISO**

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**RECOMMANDATION ISO  
R 217**

**MODE D'EXPRESSION  
DES DIMENSIONS ET DU SENS DE FABRICATION  
DES PAPIERS D'ÉCRITURE ET D'IMPRESSION VIERGES**

1<sup>ère</sup> ÉDITION

Novembre 1961

**REPRODUCTION INTERDITE**

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

## HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 217, *Mode d'expression des dimensions et du sens de fabrication des papiers d'écriture et d'impression vierges*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 6, *Papier*, dont le Secrétariat est assuré par l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique en 1958 et aboutirent en 1959 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En novembre 1959, ce Projet de Recommandation ISO (N° 331) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Allemagne	Inde	Roumanie
Australie	Irlande	Royaume-Uni
Autriche	Israël	Suède
Belgique	Japon	Suisse
Chili	Norvège	Tchécoslovaquie
Danemark	Pakistan	Turquie
France	Pologne	U.R.S.S.
Grèce	Portugal	

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en novembre 1961, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

**MODE D'EXPRESSION  
DES DIMENSIONS ET DU SENS DE FABRICATION  
DES PAPIERS D'ÉCRITURE ET D'IMPRESSION VIERGES**

Pour le commerce international, il est recommandé, en ce qui concerne les feuilles de papier d'écriture et d'impression vierges (non écrites, non réglées et non perforées):

1. de désigner le format par ses deux dimensions, largeur et longueur, en indiquant en premier lieu la largeur (petite dimension);
2. d'indiquer, lorsque c'est nécessaire, le sens machine\* comme suit:
  - 2.1 *sur les documents écrits, commandes, factures, etc.*  
par la lettre « M » placée après la dimension parallèle au sens machine;
  - 2.2 *sur les paquets, rames ou emballages*  
par l'une des méthodes suivantes:
    - 2.2.1 par la lettre « M » placée après la dimension parallèle au sens machine,
    - 2.2.2 par une flèche parallèle au sens machine,
    - 2.2.3 conjointement par les deux méthodes ci-dessus.

---

\* Voir définitions N° 10 et 11 de la Recommandation ISO/R 66, *Vocabulaire du papier. Première série de termes.*